

Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 980'000.- pour la création
d'un parc aqualudique à l'école Adrien-Jeandin

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que lors de la construction de l'école Adrien-Jeandin à la fin des années 1960, l'architecte avait réalisé la pataugeoire que nous connaissons aujourd'hui encore,
- Attendu que les installations techniques ont été entretenues mais qu'au début des années 1990 un ponton de fermeture a dû être réalisé pour éviter des nuisances et éviter divers problèmes,
- Attendu qu'aujourd'hui cette pataugeoire ne répond plus aux attentes de la population à cause de la densification de l'urbanisation,
- Attendu que la petite taille de cette pataugeoire ne permet que peu d'activités récréatives,
- Attendu que des réflexions ont été entreprises pour définir une meilleure attractivité, un projet de parc aqualudique a été retenu car il s'inscrit parfaitement dans la surface du préau de l'école et que la végétation sera conservée,
- Attendu que la zone aqualudique sera composée de divers accessoires ludiques et qu'une source alimentera un petit ruisseau qui serpentera à travers les activités,
- Attendu que le revêtement de sol sera souple et que toutes les directives de sécurité ont été prises, l'eau ne stagnera pas et sera recyclée en adéquation avec les exigences sanitaires,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 132'300.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement des installations et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu la séance école, espaces publics et travaux du 27 janvier 2022,
- Vu le descriptif des travaux ainsi que le coût des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique,



législature 2020-2025
délibération no 88
séance du 15/03/2022

- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

Au vote :

23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 980'000.- destiné à la réalisation d'un parc aquatique dans le préau de l'école Adrien-Jeandin dans les exigences sanitaires actuelles et en remplacement de la pataugeoire existante qui date des années 1960, celle-ci n'est plus en adéquation avec l'urbanisation du quartier et l'attente de la population.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 980'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330 dès la première année d'utilisation qui est estimée à 2023.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 980'000.- destiné au financement de ces travaux.



Thônex, le 17 mars 2022 — PHG/cck

(DA-22-56)/cm 15/03/2022